



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Arrêté n° 13 405

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques
Commune de BONNE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V titre II, relatif à l'archéologie préventive, articles L. 522-5, R. 523-4 et R. 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 15 février 2012

Considérant l'abondance et l'intérêt du patrimoine archéologique de la commune de BONNE, tel que recensé par la Carte archéologique nationale, en particulier les bourgs fortifiés de Haute-Bonne et Basse-Bonne ainsi que les occupations anciennes du territoire de Loëx.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la commune de BONNE sont délimitées quatre zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté sont présumés faire l'objet de

prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3.

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés aux articles 2 et 3 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Haute-Savoie et notifié au maire de la commune de **BONNE** qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 5

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie de **BONNE** et à la Préfecture du département de Haute-Savoie.

Article 6

En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

Article 7

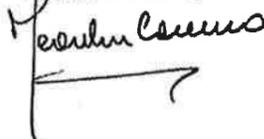
La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Haute-Savoie et le maire de la commune de **BONNE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon le
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône

20 DEC. 2013


Jean-François CARENC

BONNE
(Haute-Savoie)

**NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS
ARCHEOLOGIQUES**

L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la Carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

A ce titre, quatre zones ont été définies sur la commune de Bonne dont les délimitations s'appuient sur le riche passé historique de la commune.

— Zone 1 : Bourgs fortifiés médiévaux de Haute-Bonne et Basse-Bonne. L'enquête de 1339 mentionne un château et deux bourgs, chacun est entouré d'une enceinte. Le château se situe sur l'éperon rocheux de Haute-Bonne. Certains vestiges sont encore visibles d'autres sont enfouis comme l'église Saint Pierre de Basse-Bonne. La présence de monnaies romaines et de tuiles signale une occupation romaine sur ce site de hauteur. Il est également possible que cet emplacement en position naturellement défensive ait été fréquenté au cours de périodes plus anciennes.

— Zone 2 : Château d'Orlyé. Maison forte ou résidence seigneuriale du Moyen Age. Ses terres sont signalées comme biens des comtes de Genève dès l'époque carolingienne.

— Zone 3 : Château de Charniaz. Maison forte ou résidence seigneuriale d'origine inconnue.

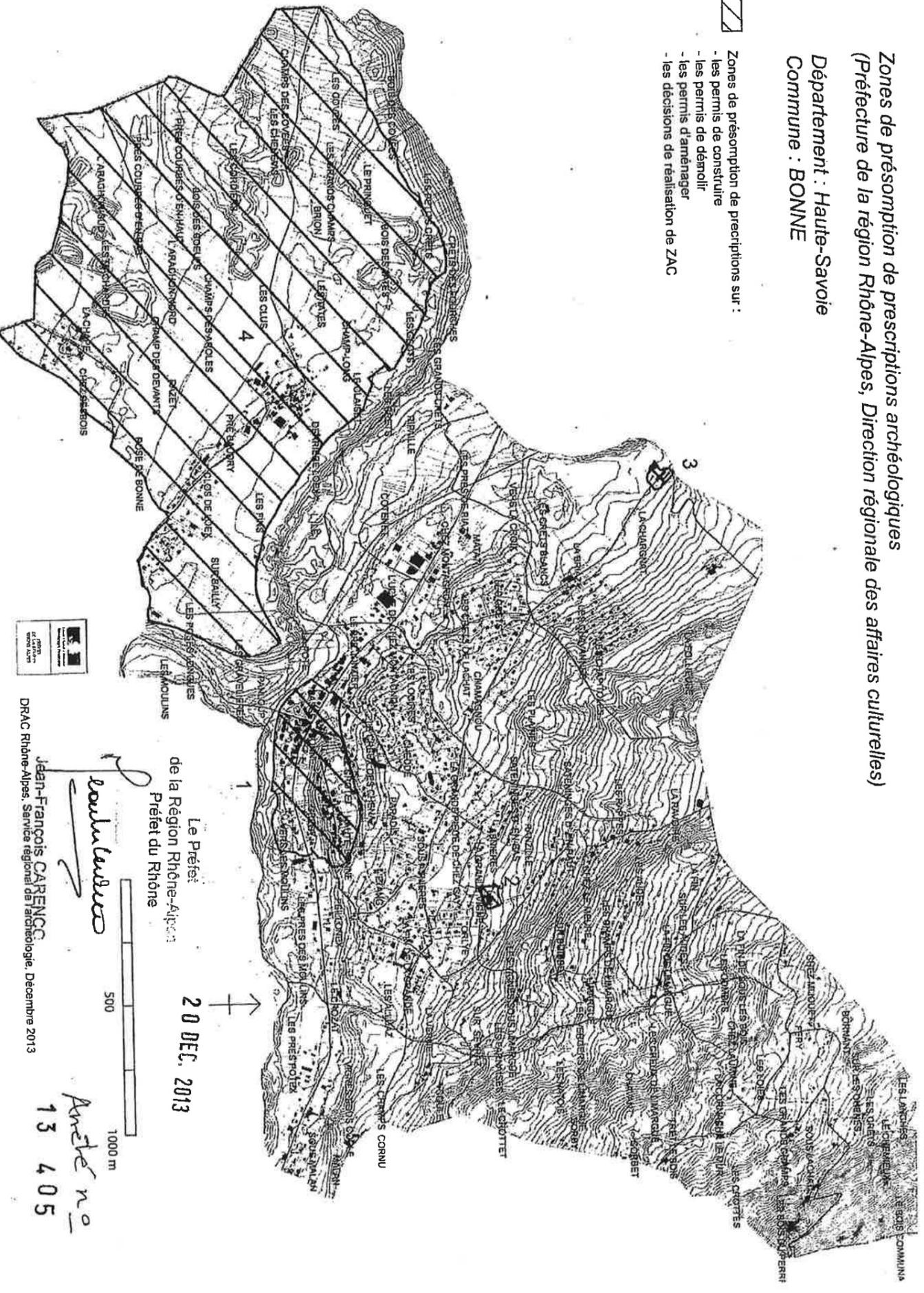
— Zone 4 : Loëx. Occupations depuis le Néolithique jusqu'au Moyen Age. Des découvertes réalisées aux Covées lors du diagnostic archéologique commencé sur l'emprise du projet de l'autoroute A 400 concernent des sépultures de l'âge du fer, un fossé romain ainsi que des traces d'occupation de l'âge du Bronze qui se retrouvent également au sud du hameau, dans les bois du côté d'Arthaz et au lieu-dit Chez Desbois. A Loëx la maison forte de date du XIII^e siècle et la chapelle peut abriter des structures du haut Moyen Age, voire plus anciennes.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 13-405
du 20 dec 2013

Zones de présomption de prescriptions archéologiques
 (Préfecture de la région Rhône-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles)

Département : Haute-Savoie
 Commune : BONNE

-  Zones de présomption de prescriptions sur :
- les permis de construire
 - les permis de démolir
 - les permis d'aménager
 - les décisions de réalisation de ZAC



Le Préfet
 de la Région Rhône-Alpes
 Préfet du Rhône

Jean-François CARENCCO

20 DEC. 2013

500 1000 m

Arrêté n°
 13 405

